

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU COLLEGE

Entre les soussignés,

Le Collège Agnès VARDA, 240 Rue Jacques Prévert, 44850 Ligné, représenté par Madame Marie LEBLOND, Principale de l'établissement.

Et

Le SIVOM du secteur de Ligné dont le siège social est au 3 place de la Perretterie 44850 Ligné, représenté par Madame Anne-Marie CORDIER, Présidente.

Préambule :

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse du SIVOM du secteur de Ligné afin de mener des actions en direction des collégiens. Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre l'établissement scolaire, et la collectivité précitée. Les animateurs jeunesse organisent des interventions au sein de l'établissement durant la pause méridienne. Elles ont pour but de proposer aux élèves des activités de loisirs qui répondent aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT) porté par le SIVOM.

Cette volonté se traduit à travers cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des actions périscolaires, les animateurs jeunesse mettent en place un temps dédié aux loisirs et un espace d'animation et de décompression.

Cela donne la possibilité aux élèves une occasion de développer et d'affirmer leurs sens des responsabilités, de l'engagement, du respect de l'autre et leur confiance en soi.

Ces activités s'inscrivent dans la durée de la pause méridienne, soit entre 12h45 et 13h45.

A cet effet, une salle sera mise à disposition dans le respect du fonctionnement interne du collège.

Article 2 : Financement

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au Collège. Les animateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du Collège. Un système de prêt de matériel est organisé pour faciliter la mise en place des animations.

Article 3 : Organisation

L'accès des élèves sera libre en fonction du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle. Il est important de prévoir si besoin un roulement afin de permettre à chaque élève de bénéficier de cet espace.

Le nombre de participants maximal est fixé selon la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs fixé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

La collectivité partenaire s'engage à communiquer au collège :

- L'identité des intervenants ou de leurs remplaçants éventuels
- Le contenu des activités menées à l'année et leur éventuel besoin en matériel
- L'annulation de leur intervention le cas échéant

Toutes entrées et sorties du collège feront l'objet d'un émargement à l'accueil pour signaler la présence des animateurs intervenants au sein de l'établissement.

Le collège s'engage :

- A nommer une personne référente pour les animateurs jeunesse
- A mettre à disposition une salle adaptée à l'activité et éventuellement du matériel
- A transmettre tout changement de planning qui impacterait l'activité

Article 4 : Statut du jeune

Durant l'activité, l'encadrement, et donc la responsabilité de la surveillance des élèves présents dans l'espace dédié, relève des animateurs jeunesse.

Les élèves signalent leur arrivée et leur sortie de l'activité par un émargement.

Le comportement de l'élève doit être en adéquation avec celui demandé dans le règlement intérieur du collège. Les animateurs se réservent le droit de refuser un élève qui n'aurait pas un comportement approprié.

Article 5 : Règlement

Une charte de bon fonctionnement de ces activités sera convenue avec les élèves, en accord avec les équipes éducatives du Collège et en cohérence avec le règlement intérieur de l'établissement. L'animation ne devra pas perturber le bon fonctionnement du Collège.

Article 6 : Assurance

L'élève justifie une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages que ce dernier pourrait causer à autrui et pour ceux dont il pourrait être victime durant sa participation à ces activités.

Article 7 : Evaluation

Le SIVOM du secteur de Ligné et le collège évalueront les actions à chaque fin d'année et tiendront compte des remarques, suggestions, points à améliorer pour la continuité de celles-ci. Une réunion bilan aura lieu en présence de la responsable d'établissement et de la coordinatrice jeunesse en charge du PEDT.

Le directeur du service jeunesse et l'équipe éducative du collège se tiendront mutuellement informés des changements de planning éventuels et des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01/09/2025 au 31/06/2026. Elle fait l'objet d'une reconduction tacite.

A Ligné, le
Mme Marie LEBLOND
Cheffe d'établissement
Collège Agnès Varda

A Ligné, le
Mme Anne-Marie CORDIER
Présidente
SIVOM du secteur de Ligné